



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2019

1. Foncier
 - a) Déclassement de chemin communal
 - b) Aménagement du Trenze : Échange de parcelles
 - c) Sectionaux de Pierre Froide, Tourrières et Gourdouze
 - d) Acquisition foncière
2. Avancement des projets en cours
3. Informations au conseil municipal

Rajout à l'ordre du jour:

4. Travaux Eclairage Public
5. Programme de voirie 2019 : Plan de financement

Délibérations du conseil:

Foncier - Déclassement de chemin communal (DE 2019 011)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2017_003 approuvant le déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles F838 et F839,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées F838 et F839.

La partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune. Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin communal,

- **PRECISE** que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Echange de terrains sans soulte (DE 2019 012)

M. le Maire présente à l'assemblée l'utilité de procéder à un échange de parcelles afin de pérenniser l'assise foncière du site d'escalade du Trenze.

Après discussion avec le propriétaire concerné, il est envisagé de réaliser cet échange sans soulte sur les parcelles suivantes :

Propriétaires	N° de parcelle	Superficie	
		A	Ca
Commune de Vialas	F 1536	9	44
	F 1537	20	96
	F 1538	47	44
Philippe REYDON	AC63	73	16

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune et M. Philippe REYDON
- **DECIDE** de céder à M. Philippe REYDON les parcelles cadastrées F1536 ; F1537 et F1538 d'une contenance totale de 7784m², en échange de la parcelle AC63 d'une superficie de 7316 m² que Philippe REYDON s'engage à céder à la commune de Vialas,
- **PRECISE** que tous les frais d'actes sont à la charge de de la commune,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Sectionaux des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze (DE 2019 013)

Vu l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du 15 septembre 2000 attribuant les biens de section de la commune,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création future d'un GAEC sur la commune, le conseil municipal est sollicité pour procéder à une nouvelle répartition des propriétés sectionales des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze.

Considérant que les acteurs concernés émettent une proposition d'un commun accord pour une répartition comme suit :

Attributaire Lot dit "vacant" n°2 : Gaec Mazoyer (48 Pont de Montvert - SML)					
Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance			Nature
		Ha	A	Ca	
A46	Mamelet	1	27	90	L
A49	Ronc des Bouos	2	49	70	L
A53	Champ de la Tourte	0	45	50	L
A58	Ronc des Matagnate	12	36	20	PA
A730	La Mejario et Champ Fournio	0	09	90	L
A731	La Mejario et Champ Fournio	1	11	42	L
A732	La Mejario et Champ Fournio	3	77	58	L
A733	Fouon Frege	0	86	50	T

A734	Fouon Frege	0	08	78	T
A735	Fouon Frege	0	31	34	T
A70	La Mejario et Champ Fournio	12	74	40	L
A557	La Mejario	23	33	10	BT
A558	La Mejario et Champ Fournio	9	59	82	BT
A559	La Mejario et Champ Fournio	14	54	98	L
A737	Plo de Rieutord	2	72	78	L
Surface totale attribuée		85	79	90	

Attributaire Lot dit "vacant" n°3 : Mazoyer Robert (48 Vialas)					
Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance			Nature
		Ha	A	Ca	
A370	Plo de Rieutord	3	89	08	L
A371	Plo de Rieutord	0	55	82	PA
A372	Las Nasses	0	11	08	PA
A373	Las Nasses	0	07	92	PA
A374	Las Nasses	0	11	08	PA
A375	Las Nasses	14	40	70	L
A376	Las Nasses	9	32	02	L
F3	Las Fesses	0	61	00	L
F10	Las Fesses	3	30	90	BT
F11	Las Fesses	0	69	80	BT
F1598	Las Fesses	13	47	30	L
F1599	Las Fesses	5	16	90	L
Surface totale attribuée		51	73	60	

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les cessions de bail des lots dit "vacant" n°2 et 3 des sections des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze attribuées par délibération du 15 septembre 2000,
- **ATTRIBUE** les propriétés sectionales des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze suivant la proposition ci-avant énoncée à :
 - lot dit "vacant" n°2 : Gaec Mazoyer (48 Pont de Montvert - SML)**
 - lot dit "vacant" n°3 : Robert Mazoyer (48 Vialas)**
- **PRECISE** que les baux seront établis pour une durée de 9 ans dans les conditions identiques à celles existantes,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Cession gratuite de terrain au profit de la commune (DE 2019 014)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de don de terrains faite par les propriétaires des parcelles cadastrées AC 21 ; 22 ; 23 et B 954.

M. le Maire précise que ces parcelles, situées au lieu-dit Lou Plo et Las Taillades, ont une contenance totale de 1ha 34a et 32ca.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la donation des parcelles AC 21 ; 22 ; 23 et B954 d'une superficie totale de 1ha 34a et 32 ca,
- **PRECISE** la commune prendra à sa charge les frais d'actes,

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rénovation de l'éclairage public : Appareillage poste bourg (DE 2019 015)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE). Ce projet de rénovation concerne le bourg de Vialas et a pour ambition une efficacité énergétique. Il est co-financé par le Feder et le SDEE.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de rénovation de l'éclairage public du bourg de Vialas et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux	12 456.00	Subventions publiques	6 590.13
		<i>Feder</i>	<i>3 613.09</i>
		<i>Co-financement SDEE</i>	<i>2 977.04</i>
		Ressources propres	5 865.87
Total dépenses	12 456.00	Total recettes	12 456.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Programme de voirie 2019 : Plan de financement (DE 2019 016)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2019 pour la réfection de la route depuis le hameau de la planche jusqu'au Col de Banette, soit une longueur totale de 5 km.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer le programme de voirie 2019 et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux de voirie 2019	44 430.00	Subventions publiques	19 000.00
Maitrise d'oeuvre	4 100.40	<i>Département - programme voirie 2018</i>	<i>4 000.00</i>
		<i>Département - programme exceptionnel</i>	<i>15 000.00</i>
		Ressources propres	29 530.40
Total dépenses	48 530.40	Total recettes	48 530.40

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Lozère,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les marchés publics en découlant, dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0